

Auto-évaluation - Modification n°8 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière

Analyse des incidences estimées de l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AT n°326 (auto-évaluation au titre de la demande au cas par cas)

Le projet est-il concerné par... ?	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité et des principales incidences des modifications sur l'environnement Non concerné / Concerné - Incidence négligeable / Concerné - Incidence notable
Zonages environnementaux	La parcelle AT n°326 est éloignée de tous les espaces naturels protégés au niveau national et du PLUi : - NATURA 2000 : elle est située à environ 12 km de la zone Natura 2000 la plus proche (Lac de Grand Lieu - FR5200625) → site non concerné - ZNIEFF : elle est située à environ : ▪ 5 km de la ZNIEFF de type 1 « Bocage relictuel de la Lande à Saint-Colomban » (Identifiant national : 520016248) ▪ 4,5 km de la ZNIEFF de type 1 « Forêt de Touvois et de Rocheservière, vallée de la Logne et de ses affluents » (Identifiant national : 520007302) ▪ 14 km de la ZNIEFF de type 2 « Forêt de Machecoul » (Identifiant national : 520006613) ▪ 15 km de la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Maine à l'aval d'Aigrefeuille-sur-Maine » (Identifiant national : 520013079) → site non concerné - Espaces naturels sensibles → site non concerné - Espaces boisés classés → site non concerné
Sols	- Pentes : pentes douces matérialisées par les flèches grises sur la carte ci-dessous :



Le site présente des haies en limite Ouest (+ fossé) et Est qui seront préservées dans l'OAP sectorielle créée donc **incidence négligeable**.

Cours d'eau et zones inondables	- Cours d'eau : présence d'un fossé d'assainissement au Sud du site. La partie Sud du site ne sera pas urbanisée et sera préservée → concerné mais abords préservés donc incidence négligeable. - Zones inondables : le site n'est pas concerné à proximité de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de Grand-Lieu → non concerné.
Zones humides	Concerné mais zone humide préservée donc incidence négligeable. Des sondages pédologiques ont été réalisés sur le site par le bureau d'études environnementales ACCETE le 18 avril 2025. Une zone humide a été identifiée en limite Sud de la parcelle AT n°326 à proximité d'un fossé d'assainissement. La zone humide est préservée dans l'OAP sectorielle est créée.
Patrimoine bâti et archéologique	Aucun élément du patrimoine bâti ou archéologique n'est recensé sur le site ou à proximité → site non concerné
Activités humaines	- Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine est concernée par les SUP suivantes : ▪ PT3 « Réseaux de télécommunication » → site non concerné ▪ I4 « Canalisations électriques » → site non concerné - Etat des réseaux : ▪ Electricité : desservi ▪ Eau potable : desservi (absence de captage à proximité) ▪ Eaux usées : desservi Une station d'épuration dimensionnée pour 2 600 équivalents-habitants (EH) est en mesure de desservir 2 710 habitants. Le taux de charge hydraulique annuel moyen représente de 61 % de la capacité nominale de la station. Il est en légère baisse par rapport à l'année dernière et il est en corrélation avec une pluviosité annuelle également en légère baisse par rapport à 2024. L'amplitude des débits est assez importante puisque l'on note un facteur multiplicateur de 10 entre le volume minimum collecté (206 m3/J le 10/08) et le volume maximum enregistré (2 014 m3/j le 27/01). Le taux de charge organique est de 55 %, ce qui représente 85 Kg DBO5/j reçus en moyenne sur l'année. Cette charge est relativement stable depuis 5 ans. Les performances épuratoires de la station sont satisfaisantes et respectent les normes de rejet fixées par l'arrêté préfectoral. Des dépassements ponctuels sur le paramètre phosphore total et azote global ont lieu mais cela n'engendre pas de dépassement de la norme sur la moyenne annuelle. La station d'épuration a donc la capacité de traiter les eaux usées engendrées par l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AT n°326. ▪ Eaux pluviales : l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AT n°326 entraînera une imperméabilisation des sols et aura donc une incidence sur la gestion des eaux pluviales. Celles-ci devront être gérées sur le site du projet, soit à la parcelle, soit via un ouvrage qui respectera la réglementation en vigueur.
Risques naturels et technologiques	▪ Inondation → site non concerné ▪ Remontée de nappe → site non concerné ▪ Sismique : risque modéré → incidence négligeable ▪ Mouvement de terrain → site non concerné ▪ Retrait-gonflement des argiles : aléa faible (>5%) et aléa moyen (90%) → incidence négligeable ▪ Radon : risque important → incidence négligeable

	▪ Installations Industrielles Classées (ICPE) → non concerné. La carrière d'éclogite située à l'Ouest du bourg, à environ 400 m de la parcelle AT n°326. ▪ Pollution des sols : 2 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500 m : - <u>SSP4013419</u> – TRONICO (SA) / FABRICATION D'APPAREILS ELECTRIQUES ET APPLICATION DE VERNIS (indéterminé) → site non concerné - <u>SSP4013417</u> - CARRIERE → site non concerné
Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	Site non concerné

Considérant le fait :

- ➔ Que le choix du site a été réalisé après analyse d'autres secteurs potentiels et sur la base de critères tangibles (localisation, sensibilité environnementale, risques et nuisances, maîtrise foncière).
- ➔ Que le site du « Haut Beauvais » (parcelle AT n°326) :
 - ✓ Est localisé en dehors des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques identifiés au niveau national et au niveau du PLUi
 - ✓ N'est pas concerné par un périmètre d'inventaire ou une protection réglementaire au titre du patrimoine naturel ou paysager, ni par un périmètre relatif à la protection d'un captage de production d'eau destiné à la consommation humaine
 - ✓ Se situe à proximité de l'entrée de ville de la commune en continuité immédiate de l'urbanisation ;
 - ✓ Est desservi par les réseaux.
- ➔ Que le patrimoine naturel du site est entièrement préservé (haies et zone humide préservées dans l'OAP sectorielle + zone humide apposée au règlement graphique).
- ➔ Que la modification n°8 du PLUi vise également à mieux prendre en compte les zones humides identifiées sur 2 autres sites (La Ville au Bois et Les Bruyères) en apposant sur le règlement graphique une trame spécifique « zones humides ».
- ➔ Que l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AT n°326 en zone 1AUc est corrélée avec la fermeture à l'urbanisation pour une surface équivalente de 2,35 ha de la zone 2AUc de La Ville en Bois située à l'Ouest du bourg.

L'auto-évaluation conclut à **l'absence d'incidences significatives sur l'environnement des modifications réalisées.**